

EB9.R104 Collaboration avec la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

Le Conseil Exécutif

1. PREND ACTE de la résolution adoptée par la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, lors de sa sixième assemblée plénière, concernant la coopération avec l'Organisation Mondiale de la Santé,⁶³ et
2. TRANSMET cette résolution, pour information, à la Cinquième Assemblée Mondiale de la Santé.

(Dix-septième séance, 31 janvier 1952)